



Canton du Valais
COMMUNE D'ORSIERES

Plan des zones réservées

selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Orsieres / Som la Proz / Maligue / Chez les Addy /
Chez les Giroud / Reppe

1/4

Echelle 1:3'000

Décidé par le Conseil municipal en séance du 28 août 2019

Le Président



La Secrétaire

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le C.C. GEO - canton du Valais

Av. du Rothorn 10
3900 Sion
+41 27 451 75 75
info@bisa.ch

Document 2/2

Légende

Affectation du sol

Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT [35.0 ha]

- zone vieux bourg (CB)
 - zone centre village (CV)
 - zone extension village (CE)
 - zone extension village (CE) à aménager
 - zone commerce et habitat (CH)
 - zone résidentielle (RS)
 - zone villas denses (R4)
 - zone villas (R3)
 - zone chalets denses (R2)
 - zone chalets denses (R2) à aménager
 - zone chalets dispersés (R1)
 - zone artisanale (AR)
 - zone artisanale (AR) à aménager
 - zone de constructions et d'installations publiques A (ICIP A)
 - zone de constructions et d'installations publiques B (ICIP B)
 - zone de constructions et d'installations publiques C (ICIP C)
 - zone de constructions et d'installations publiques D (ICIP D)
 - zone d'intérêt général pour les aménagements hydroélectriques
 - zone camping à aménager
 - zone d'extraction de matériaux
- Zones agricoles**
- zones agricoles
- A titre indicatif**
- Cours d'eau
 - Aire forestière
 - Voie ferrée
 - Lignes à haute tension
 - Océoduc
 - Limites communales

